

NOTE AUX AGENTS-ES
n° 028

Objet : Autorisation d'absence pour la rentrée scolaire

Conformément à une circulaire de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, des facilités horaires peuvent être accordées le jour de la rentrée des classes, si elles ne perturbent pas le bon fonctionnement de notre administration.

Sont concernés les pères ou mères de famille ainsi que les personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, à condition que ceux-ci soient inscrits à l'école maternelle, primaire ou entrent en classe de 6^{ème}.

Une autorisation similaire pourra être accordée au personnel dont l'enfant handicapé intègre un établissement médico-social.

Les heures non effectuées ne seront pas à rattraper (dans la limite maximale de 2 heures).

Signé

Pierre LAPLANE
Directeur général des services
